

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEPP - LA FINANCE POUR TOUS

La taxe d'habitation, un impôt local et direct

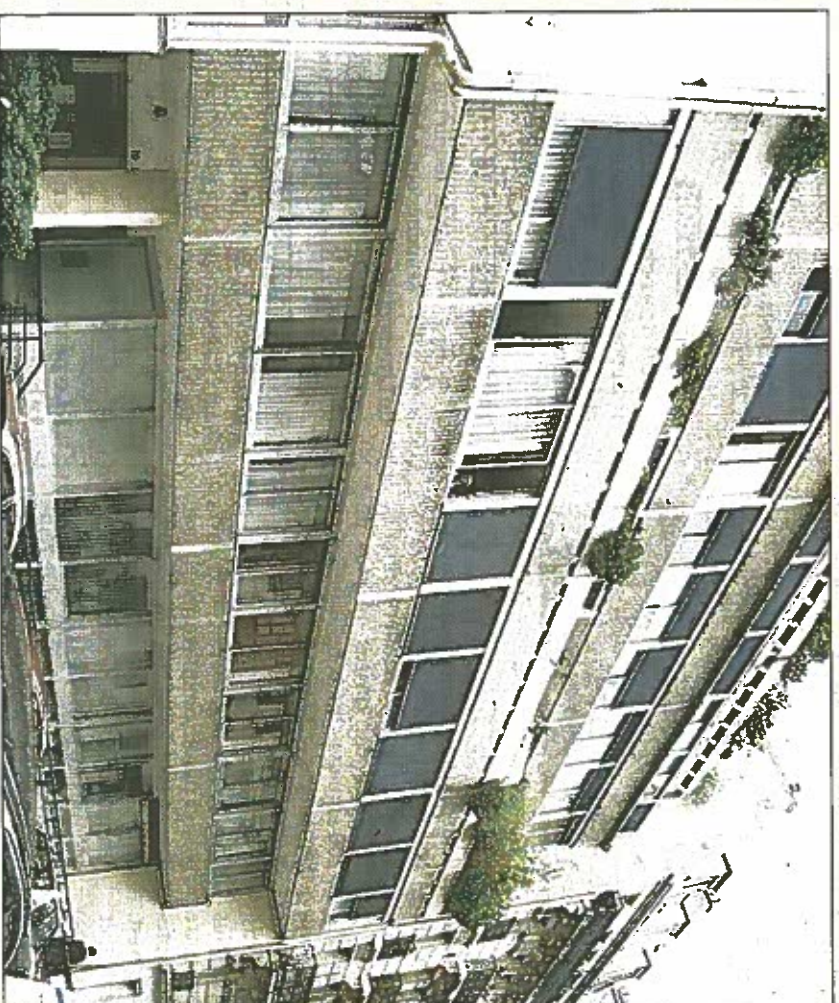
Elle doit être acquittée au plus tard le 15 novembre mais certains contribuables en sont exonérés totalement ou partiellement. Le rappel des règles applicables pour 2010

Un impôt payé par l'occupant du logement

La taxe d'habitation est un impôt direct perçu par la commune, le groupement de communes auquel elle appartient éventuellement et le département où se situe l'habitation. Elle est établie annuellement, en fonction de la situation du contribuable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est exigible le 15 novembre au plus tard. Elle peut être payée en une fois ou par prélèvement mensuel, au choix du contribuable.

Tout propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit d'un logement, est assujéti à la taxe d'habitation, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire. Elle est payée par la personne habitant (ou censée habiter) le logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et ce pour un an, même si elle quitte le logement en cours d'année. Depuis 2005, la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance TV), est payée en même temps que la taxe d'habitation de la résidence principale.

Le montant de la taxe d'habitation varie d'une commune à l'autre. Pour le calculer, l'administra-



La taxe d'habitation, exigible au 15 novembre, est due par tout propriétaire, locataire ou résident à titre gratuit d'un logement

tion prend en compte la valeur locative brute du local qui est fixée par le cadastre en fonction de la superficie, des éléments de confort... et non pas en fonction du revenu réel qui pourrait être tiré de la location du bien. Ensuite, l'administration peut appliquer certains abattements, s'il s'agit de la résidence principale du contribuable, qui dépendent de sa situation de famille. Cette base d'imposition est enfin multi-

pliée par les taux fixés par chaque collectivité locale.

Des exonérations selon le revenu fiscal

Les personnes disposant de faibles ressources peuvent bénéficier d'une exonération totale. Sont concernés les contribuables dont le revenu fiscal de référence (qui figure sur l'avis d'impôt sur les revenus en 2009) est inférieur à 9 876 € pour une part de quotient familial, montant majoré de 2 637 € pour chaque demi-part. Les revenus modestes dépassant ces plafonds peuvent tout de même bénéficier d'un dégrèvement partiel à condition que leur

revenu fiscal de référence soit inférieur à 23 224 € pour une part de quotient familial, montant majoré de 5 426 € pour la première demi-part supplémentaire et de 4 270 € pour chacune des autres demi-parts supplémentaires.

D'autres résidents peuvent en être totalement exonérés, comme les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ceux du RSA, etc. Toutes ces mesures d'exonération ou de dégrèvement ne concernent que l'habitation principale et ne peuvent être accordées aux contribuables redevables de l'impôt sur la fortune (ISF).

Une taxe demandée pour l'année en cours, à compter du 1^{er} janvier

MARCHÉS FINANCIERS

Les obligations sont des titres émis par des entreprises, des États ou des collectivités publiques pour emprunter de l'argent sur les marchés financiers. En achetant des obligations, vous achetez en quelque sorte des morceaux de prêt. Vous pouvez le faire soit au moment où l'entreprise s'endette (à l'émission), soit en cours de vie, sur le marché dit secondaire. En rémunération de ce prêt, vous percevez un intérêt (ou coupon). Au terme prévu, l'émetteur vous rembourse le montant emprunté, à moins que vous n'ayez vendu avant.

Des produits d'épargne variés

La durée d'une obligation peut aller de quelques mois à cinquantaine ans. Le taux d'intérêt est le plus souvent fixe et valable pour toute la durée de l'emprunt. L'investisseur perçoit alors une rémunération constante, le cou-

pon.

Certaines obligations sont à taux variable : le coupon varie tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans en fonction des taux de rendement pratiqués sur le marché. La rémunération de l'épargnant suit alors ces taux. D'autres obligations sont indexées sur l'inflation. Leur valeur et leur rendement sont fonction de l'évolution des prix, permettant à l'investisseur de conserver son pouvoir d'achat si les prix s'envolent.

Les intérêts sont le plus souvent versés annuellement. Toutefois, ils peuvent parfois être capitalisés et versés seulement à l'échéance de l'obligation.

Le prix, ou valeur boursière, d'une obligation s'adapte en permanence au niveau des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, le prix de l'obligation diminue. En revanche, si les taux diminuent alors le prix augmente. On comprend pourquoi :

une obligation dont la valeur nominale est de 100 et qui sert un intérêt de 4 % ne trouvera pas preneur à 100 si on peut trouver pour ce prix une obligation de même caractéristique qui procure un intérêt de 5 % ; l'obligation ancienne qui vendue à un prix inférieur.

Leur valeur s'adapte en permanence

Le prix de l'obligation est ex-primé en pourcentage de la valeur nominale, sans tenir compte du coupon couru.

Certaines obligations - convertibles, à bons de souscription d'actions ou remboursables en actions - permettent à

l'investisseur de les échanger contre des actions de la société émettrice. En contrepartie de cette opportunité, elles servent un coupon souvent modeste.

Les risques attachés aux obligations

Plus le terme est éloigné, plus le risque d'avoir à céder l'obligation est important. En outre, l'investisseur peut être confronté à la défaillance de l'émetteur. On a vu récemment que même les États peuvent être au bord de la faillite. C'est encore plus vrai pour les entreprises.

De plus, l'épargnant est soumis à l'évolution des taux d'intérêt. Il est plus intéressant d'acheter des obligations lorsque les taux sont élevés car les coupons sont mieux valorisés et, en cas de baisse des taux, le prix de vos titres augmente.

Enfin, sachez que la fiscalité des revenus obligataires est peu favorable.

Qu'est-ce que le quotient familial ?

Le système du quotient familial permet de tenir compte des charges de famille pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

QUESTIONS/RÉPONSES

Diviser...

Ce mécanisme consiste à diviser le revenu imposable d'un foyer fiscal par un certain nombre de parts qui tient compte de la situation familiale (marié, pacé, parent isolé, ...), du nombre d'enfants à charge et de certaines situations particulières (personnes invalides notamment). Grâce à quoi, pour un même revenu, un foyer ayant des enfants à charge paie moins d'impôt sur le revenu qu'un célibataire ou un couple sans enfant.

Dans un foyer fiscal, que les parents soient mariés, pacés ou célibataires mais vivant en couple, chacun a une part et chacun de leurs deux premiers enfants à charge donne droit à une demi-part supplémentaire. Chaque enfant à charge, à partir du troisième, donne droit à une part entière. Par exemple, un couple marié avec deux enfants aura droit à trois parts. Certaines situations particulières permettent de bénéficier d'une majoration du nombre de parts. Par exemple, un(e) veuf/veuve pourra toujours bénéficier de la part de son défunt conjoint.

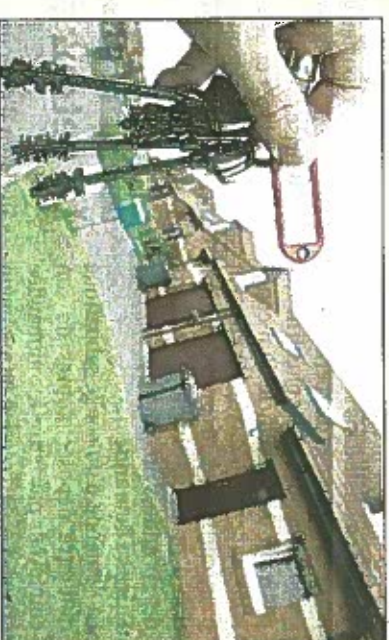
... Pour multiplier

Une fois ce montant obtenu (revenu global divisé par le nombre de parts), est appliqué le barème de l'impôt qui est actualisé chaque année. Puis ce résultat est multiplié par le nombre de parts pour obtenir le montant de l'impôt.

Ce mode de calcul permet de bénéficier pour chaque part de revenus des taux applicables aux premières tranches du barème et de ne pas atteindre trop vite les taux élevés.

L'économie d'impôt est plafonnée au-delà d'un certain revenu (qui dépend de la situation familiale). Par exemple, pour un couple marié ou pacé ayant deux enfants à charge, l'économie d'impôt ne peut pas dépasser 4 602 € (pour l'année 2009).

Qu'est-ce qu'un taux d'usure ?



Parmi les six types de taux d'usure, ceux applicables aux prêts immobiliers sont historiquement bas

C'est le taux d'intérêt qu'une banque ne peut pas dépasser lorsqu'elle accorde un crédit, sous peine de sanctions pénales. Les taux d'usure sont basés sur les taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du dernier trimestre, collectés et publiés par la Banque de France. Ainsi, les taux à fin septembre s'appliquent pour le quatrième trimestre 2010.

En France, le taux d'usure diffère selon chaque catégorie de prêt. Il existe six catégories applicables aux prêts consentis aux particuliers. Pour le troisième trimestre 2010, ces taux sont à un niveau historiquement bas sur les prêts immobiliers et restent globalement stables pour les crédits à la consommation (plus élevés pour les petits prêts que pour les gros et pour les découverts ou crédits renouvelables que pour les prêts personnels).

Comment clôturer un contrat d'assurance-vie

Lorsque vous souhaitez clôturer un contrat d'assurance-vie, vous devez obligatoirement le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, à envoyer à la compagnie d'assurance ou à la banque où vous avez souscrit votre contrat. Dans ce courrier, il faut préciser vos coordonnées, le numéro du contrat concerné, le mode de règlement que vous souhaitez pour votre capital et les intérêts (RIB ou paiement par chèque) et, enfin, votre option fiscale (à appliquer à vos gains constatés de vos intérêts et/ou plus-values) qui peut être soit l'impôt sur le revenu, soit le prélèvement libératoire (généralement plus favorable si votre contrat a plus de huit ans et si vous dépassez la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu). Il faut également y joindre la copie de votre pièce d'identité.

A partir de la date de réception de votre courrier, le montant des capitaux doit normalement vous être versé dans un délai légal de 30 jours.

Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com